

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 186

présenté par
M. Minot

ARTICLE 14

Supprimer la première phrase de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette phrase est une évidence et l'inscrire ici revient à penser que les députés soit n'en ont pas pas conscience soit ne l'appliquent pas. Si cela est vraiment nécessaire, il faudra le mettre dans le code de déontologie mais sa place n'est pas ici.